



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2017/ST/FK/DA/0370

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT –
POSE D'UNE BENNE – 18, RUE DE LA LIBERATION – MADAME RIBEIRO
BREJO ROSA**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/NOV/162 en date du 14 novembre 2016 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel pour l'année 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5^{ème} adjoint au maire,

Vu le budget communal,

Considérant la demande du 8 mars 2017 de Madame RIBEIRO BREJO Rosa demeurant 21, rue de la Libération à NANGIS (77370),

Considérant que les travaux à entreprendre nécessitent l'occupation de la voie publique et le dépôt d'une benne au droit du 18, rue de la Libération à Nangis,

ARRETE

Article 1 :

L'occupant provisoire est autorisé **le 1^{er} avril 2017** à déposer une benne au droit du 18, rue de la Libération à Nangis dans le cadre de travaux de rénovation.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera *interdit et déclaré gênant*.

Article 3 :

La circulation automobile sera maintenue durant la période de l'intervention.

Article 4 :

Le pétitionnaire ne devra à aucun moment gêner la circulation des piétons sur le trottoir qui ne devra pas être encombré. La sécurité des piétons sera assurée par déviation.

Article 5:

Le pétitionnaire se conformera à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par le demandeur.

Article 7 :

Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Madame le receveur municipal,
- Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Les transports d'autocars,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 22/03/2017

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,
Des transports et des travaux,**

Claude GODART



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 22/03/2017

Affiché(e) le 22/03/2017
Retiré(e) le/...../2017

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai
De deux mois auprès du tribunal administratif.*